



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRE/2004/18
15 janvier 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de l'éclairage et de
la signalisation lumineuse (GRE)
(Cinquante-deuxième session, 30 mars-2 avril 2004,
point 2.13 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 48

(Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Communication de l'expert de l'Allemagne

Note: Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert de l'Allemagne, vise à imposer le marquage des contours des véhicules des catégories M₃, N₃ et O₃ de manière à rendre ces véhicules plus visibles, ce qui améliorerait la sécurité routière et profiterait à l'économie nationale.

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.

A. PROPOSITION

Paragraphe 6.21.1, modifier comme suit:

«6.21.1 Présence

Interdit sur les véhicules de la catégorie M₁

Obligatoire sur les véhicules des catégories M₃, N₃ et O₃

Facultatif sur les véhicules des autres catégories (M₂, N₁, N₂, O₁, O₂ et O₄)»

* * *

B. JUSTIFICATION

Un certain nombre d'accidents mortels sont dus à des poids lourds et remorques roulant lentement ou en stationnement, essentiellement parce qu'ils ne sont pas suffisamment visibles.

Des études réalisées par le passé ont montré que le marquage des contours des poids lourds et remorques entraînait une réduction de 25 à 41 % des collisions par l'arrière avec ces véhicules.

Il est donc réellement utile pour la sécurité d'imposer le marquage des contours des véhicules de ces catégories sur la base du Règlement n° 104.

À l'échelle nationale, les bénéfices économiques de la réduction des accidents mettant en jeu des poids lourds et remorques sont bien supérieurs aux coûts d'installation de ces équipements.

Les experts de l'Allemagne considèrent donc que le fait d'imposer la présence d'équipements rendant plus visibles les véhicules des catégories M₃, N₃ et O₃ améliorerait la sécurité routière et profiterait à l'économie nationale.
